

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2974

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 18

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« ce moment intervient postérieurement »,

les mots :

« cette date est postérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.